



## Demande de rupture conventionnelle

Par **Cora42**, le **16/06/2020** à **10:04**

Bonjour, cela fait 13 ans que je travaille en tant que chargée de clientèle dans une entreprise d'assurances, suite à une accumulation de plusieurs années de pression commerciale j'ai eu une énième pression qui m'a poussé à demander à voir mon directeur pour parler d'une fin de contrat sous forme de rupture conventionnelle, il a refusé et m'a fait part de 3 possibilités, démission en douceur/ démission du jour au lendemain ou abandon de poste.. je n'ai pas répondu, tout cela est fait oralement.. pensez-vous qu'il est possible de négocier les indemnités par courrier car comme je comprends ma convention me permet en cas de rupture conventionnelle d'avoir peut-être dans les 20000€ hors moi je veux juste avoir le minimum légal et pouvoir toucher le chômage pour faire une reconversion professionnelle.

Par **morobar**, le **16/06/2020** à **10:19**

Bonjour,

[quote]

ma convention me permet en cas de rupture conventionnelle d'avoir peut-être dans les 20000€ hors moi je veux juste avoir le minimum légal[/quote]

Le minimum légal est justement ce qu'établit la convention collective. Au-delà l'indemnisation est dite supra-légale.

[quote]

il a refusé et m'a fait part de 3 possibilités, [/quote]

C'est faux.

Vous pouvez:

\* démissionner, mais pas d'éligibilité aux allocations de retour à l'emploi, ou ARE (chomage)

\* démissionner **sans préavis** en intitulant la demission "PRISE D'ACTE" et en saisissant **simultanément** le conseil des prudhommes, en vue de faire requalifier la démission en licenciement sans cause réelle et sérieuse du fait du non respect par l'employeur de tout ou partie de ses obligations essentielles.

Le CPH est censé rendre une décision sous 30 jours, mais en ces temps troublés compter un peu plus de temps.

Dans votre cas reste à savoir lesquelles et en apporter la preuve.

\* continuer à travailler en saisissant le CPH en vue d'une résolutioijn, judiciaire du contrat de travail; Mais bonjoir l'ambiance.

Le reste comme "abandon de poste " n'est pas à conseiller car rien n'oblige l'employeur à licencier, et du doup le salarié se retrouve non libre, non éligib le aux allocations de chômage..

Je ne vois pas ce que vous exprimez en cherchant une négociation par courrier.

Par **Lag0**, le **16/06/2020** à **11:00**

[quote]

pensez vous qu il est possible de negocier les indemnités par courrier

[/quote]

Bonjour,

Votre employeur refuse la rupture conventionnelle, pour laquelle il devrait vous verser une indemnité, et vous propose d'autres modes de rupture pour lesquelles il n'aura pas à vous verser d'indemnité.

Je ne vois donc pas, dans ce geste, la moindre volonté de sa part de négocier une quelquonque indemnité...